

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 octobre 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Centre Culturel de Beauvechain - Contrat-programme 2025-2029 - Conventions relatives aux aides-services - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 et son arrêté d'exécution du 24 avril 2014 relatif aux centres culturels;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par la réforme sont les suivants :

- refonder un référentiel commun à tous les Centres Culturels (l'action culturelle général), tout en bénéficiant la spécificité de leur démarche;
- éclairer la finalité des Centres Culturels, qui reposait sur des notions équivoques telles le "développement culturel" (le développement culturel est dorénavant défini par l'exercice du droit à la culture dans une perspective d'égalité et d'émancipation);
- ré-ancrer les Centres dans leur territoire (notamment par l'analyse partagée);
- encourager les partenariats et favoriser les complémentarités avec les opérateurs culturels actifs sur le territoire;
- objectiver davantage le financement du secteur,

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2017 décidant approuvant le contrat-programme 2019-2023;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2022 prolongeant le contrat-programme 2019-2023 pour l'année 2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 décidant :

- d'approuver la demande du Centre Culturel de Beauvechain de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2025-2029 et ses annexes.
- d'accorder une contribution financière (en numéraire et aides-services) équivalente à celle de la Fédération Wallonie Bruxelles, hors intervention provinciale.
- De transmettre la présente délibération au Centre Culturel de Beauvechain.

Vu la délibération du Collège communal du 1er octobre 2024 ratifiée par le Conseil communal le 12 novembre 2024 décidant:

- d'approuver la demande de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2025-2029 et ses annexes du Centre Culturel de Beauvechain.
- d'accorder une contribution financière de 91.960,80 € en numéraire, annuellement indexée à 1% et aides-services suivant convention, pour un total au moins équivalent à celle de la Fédération Wallonie Bruxelles, hors intervention Provinciale.
- de transmettre la présente délibération au Centre Culturel de Beauvechain.
- de transmettre la présente délibération pour ratification au Conseil communal lors de sa plus proche séance.

Vu l'article 42 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du

21 novembre 2013 relatifs aux centres culturels :

§ 1er. La contribution financière visée à l'article 72, § 2, du décret comprend :

1° les subventions octroyées directement par la ou les collectivités publiques associées au Centre Culturel et inscrites dans le contrat-programme;

2° la prise en charge par la ou les collectivités publiques associées de dépenses structurelles et récurrentes au bénéfice du Centre Culturel.

§ 2. Peuvent être comptabilisés au titre des dépenses visées au § 1er, alinéa 1er, 2°, à condition qu'elles soient inscrites dans le contrat-programme et soient vérifiables :

1° les charges d'emprunts, loyers versés à un tiers propriétaire, les amortissements d'équipements, les charges d'entretien légalement à charge du locataire et coûts de fourniture d'énergie du bâtiment mis à disposition du Centre Culturel, à concurrence de l'espace et de la durée d'utilisation de dernier [...]

Considérant le courriel du 22 mai 2024 de la directrice adjoint de la Direction des Centres Culturels au Ministère de la Culture qui précise qu'en ce qui concerne le calcul de la parité, il est uniquement possible de comptabiliser les dépenses réelles effectuées par la Commune et qu'il n'est donc pas possible de prendre en compte la valorisation des locaux mis à disposition de manière ponctuelle sur base du tarif habituellement demandé;

Considérant qu'il serait possible de prendre en compte les dépenses réelles que représentent ces locaux (frais énergétiques, d'assurances...) à concurrence du nombre de jours moyens d'utilisation par le Centre culturel;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver de nouvelles conventions afin de tenir compte de cette réglementation;

Considérant la convention générale relative aux aides-services octroyées par la Commune, la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux, la convention relative à la mise à disposition de personnel communal dans le cadre du contrat-programme 2025-2029, ci-annexées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver les trois conventions susvisées et ci-annexées.

Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi qu'un exemplaire signé de chaque convention au Centre Culturel de Beauvechain.

Article 3. De transmettre la présente délibération au service financier.